

(C.)

DISTRICT DE \_\_\_\_\_

Paroisse de \_\_\_\_\_

DANS LA CAUSE DE

A. B.

vs.

C. D.

Nous, \_\_\_\_\_ Priseurs ou Experts dûment nommés en cette cause, pour priser et estimer la valeur des Immeubles saisis pour être vendus, à la poursuite du dit A. B. contre le dit C. D. ayant en conformité à un Acte passé par la Législature de cette Province, intitulé, "Acte, &c." fait une descente, vue, visite et inspection d'icelles, les prisons et estimons comme suit, savoir: (*S'il y a plusieurs lots, chaque lot doit être séparément pris,*) et nous, les dits \_\_\_\_\_ déclarons sous serment qu'au meilleur de notre connoissance, habileté et croyance, ce que ci-dessus est la valeur des Immeubles ainsi saisis comme susdit, et à vendre par le Shérif de ce District, et que nous les avons dûment visitées en personne, ainsi que le requiert l'Acte ci-dessus recité.

(Signé) R. C.

L. P.

Affirmé devant moi, un des Juges de Paix de Sa Majesté, pour le District de \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ en la Paroisse de \_\_\_\_\_

Note.—Si ce Rapport est fait par le tiers Priseur, il doit être changé suivant le cds.

(D.)

DISTRICT DE \_\_\_\_\_

Paroisse de \_\_\_\_\_

DANS LA CAUSE DE

A. B.

vs.

C. D.

Au Shérif du District }  
de \_\_\_\_\_ }

MONSIEUR,

Les Priseurs ou Experts, nommés par la Loi dans cette cause pour priser les Immeubles sous saisie, et qui doivent être vendus par vous, à la poursuite du dit A. B. contre C. D. ayant dûment fait une descente, vue, visite et inspection des dites terres et possession, en conformité à un Acte passé par la Législature de cette Province, intitulé, "Acte, &c." ne peuvent point s'accorder sur leur Prisée des dites terres et possessions.

Daté à \_\_\_\_\_ le jour }  
de \_\_\_\_\_ 18 }